



**Rhône-Alpes  
Auvergne**

**Site d'Ambronay (01)**



**ANNEXES à la Demande d'examen  
au CAS par CAS**



**Février 2018**



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 17456	Page : 2/22
0	Février 2018	Annexes Cas/Cas	OTE F. MICHELOT	Lionel GRAFF		

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1. Annexes obligatoires</b>	<b>4</b>
1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734	4
1.2. Plan de situation au 1/25000	7
1.3. Photographies datées de la zone d'implantation	8
1.4. Plan du projet	12
1.5. Plan des abords	14
1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000	15
<b>2. Cartographie complémentaire illustrant les points 5 et 6</b>	<b>16</b>
2.1. Localisation des ZNIEFF	16
2.2. Localisation des Monuments Historiques	17
2.3. Localisation des zones à dominante humide	18
2.4. Localisation des zones inondables : zonage du PPRi	19
2.5. Localisation des périmètres de protection de captage AEP 20	
<b>3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine</b>	<b>21</b>
3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol	21
3.2. Préservation du milieu atmosphérique	22
3.3. Préservation de la santé humaine	22

## **Préambule**

La présente annexe compile les différentes annexes obligatoires et volontaires permettant de préciser le contexte environnemental du projet au service instruisant la demande d'examen au cas par cas.

## **1. Annexes obligatoires**

### **1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734**

---

## 1.2. Plan de situation au 1/25000



### 1.3. Photographies datées de la zone d'implantation

*Localisation des prises de vue photographiques*



*1 - Vue sur la plateforme depuis l'entrée du site (22/01/2018)*



*2 - Vue sur la zone enrobée (au Sud de la plateforme) depuis l'entrée du site (22/01/2018)*



*3 - Vue sur la plateforme depuis les silos de chargement en limite de propriété Ouest (22/01/2018)*



*4 - Vue sur l'entrée du site depuis la limite de propriété Nord-Ouest du site (22/01/2018)*





*5 - Vue éloignée depuis l'habitation la plus proche sur la RD1075 au Sud-Est du site  
(Google Street View, septembre 2017)*

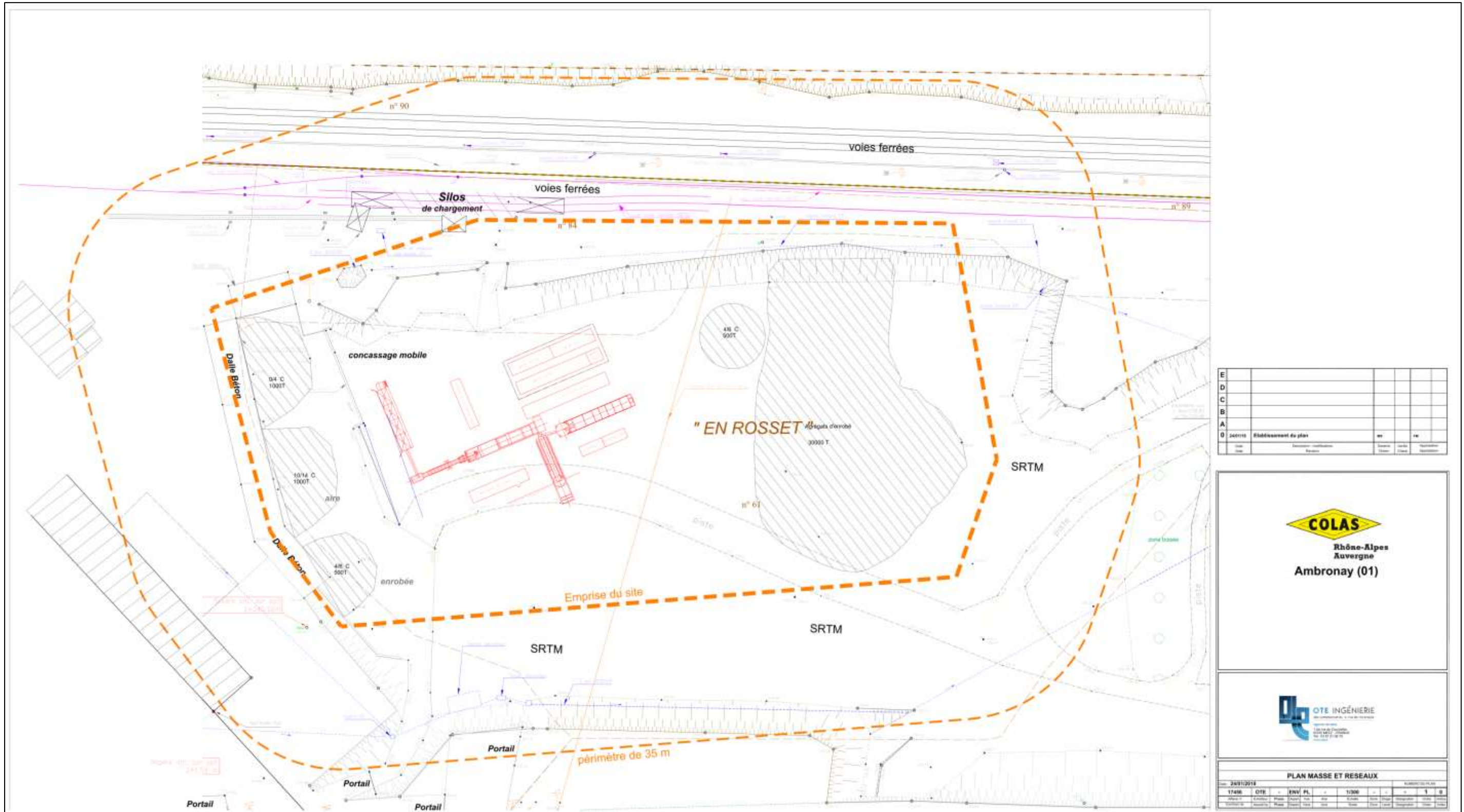


*6 - Vue éloignée depuis l'entrée du site Alliance Béton sur la RD1075 au Sud-Est du site  
(Google Street View, septembre 2017)*

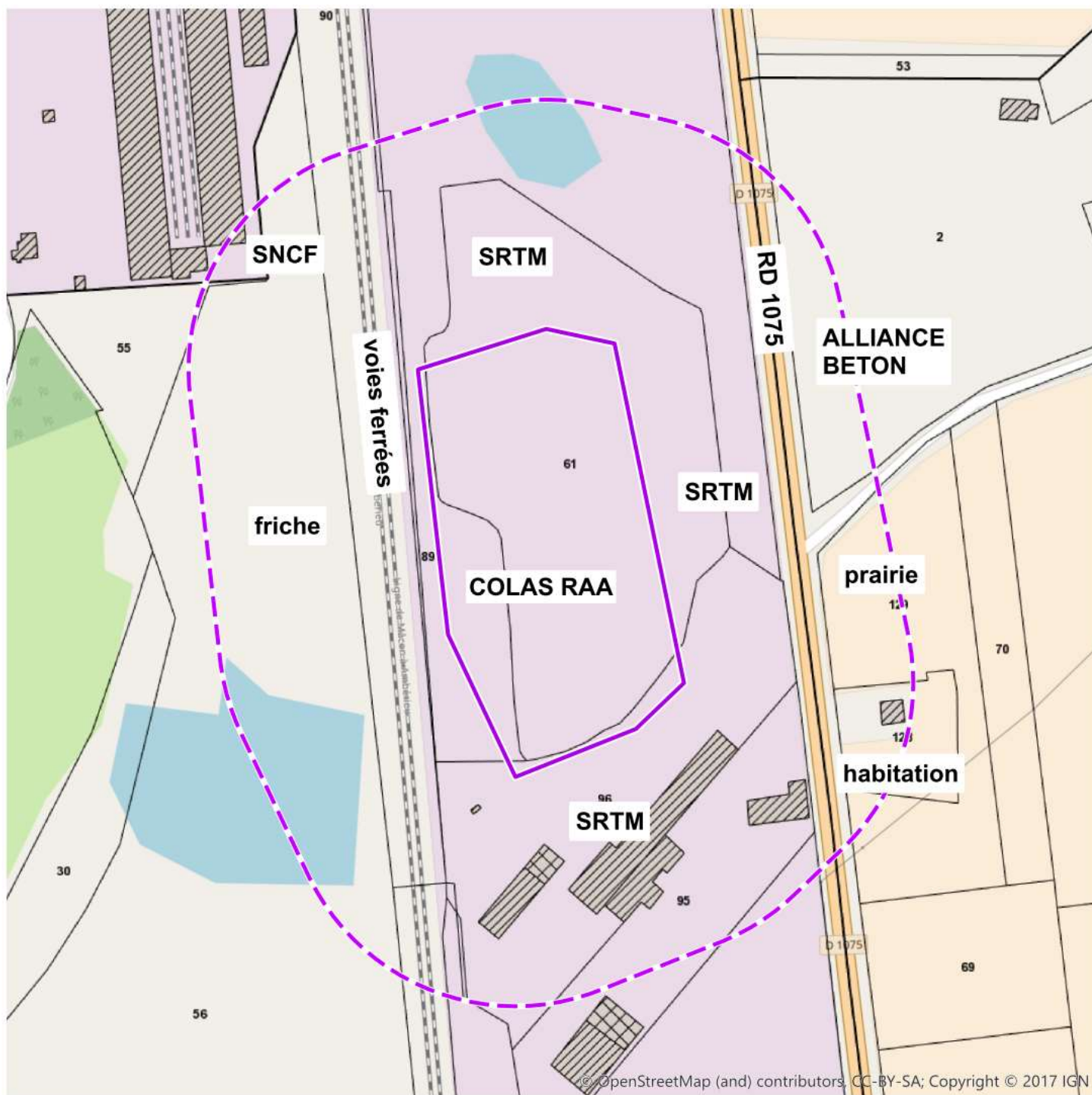



## **1.4. Plan du projet**

---



## 1.5. Plan des abords



 rayon de 100 m

1:2 500  0 20 40 m

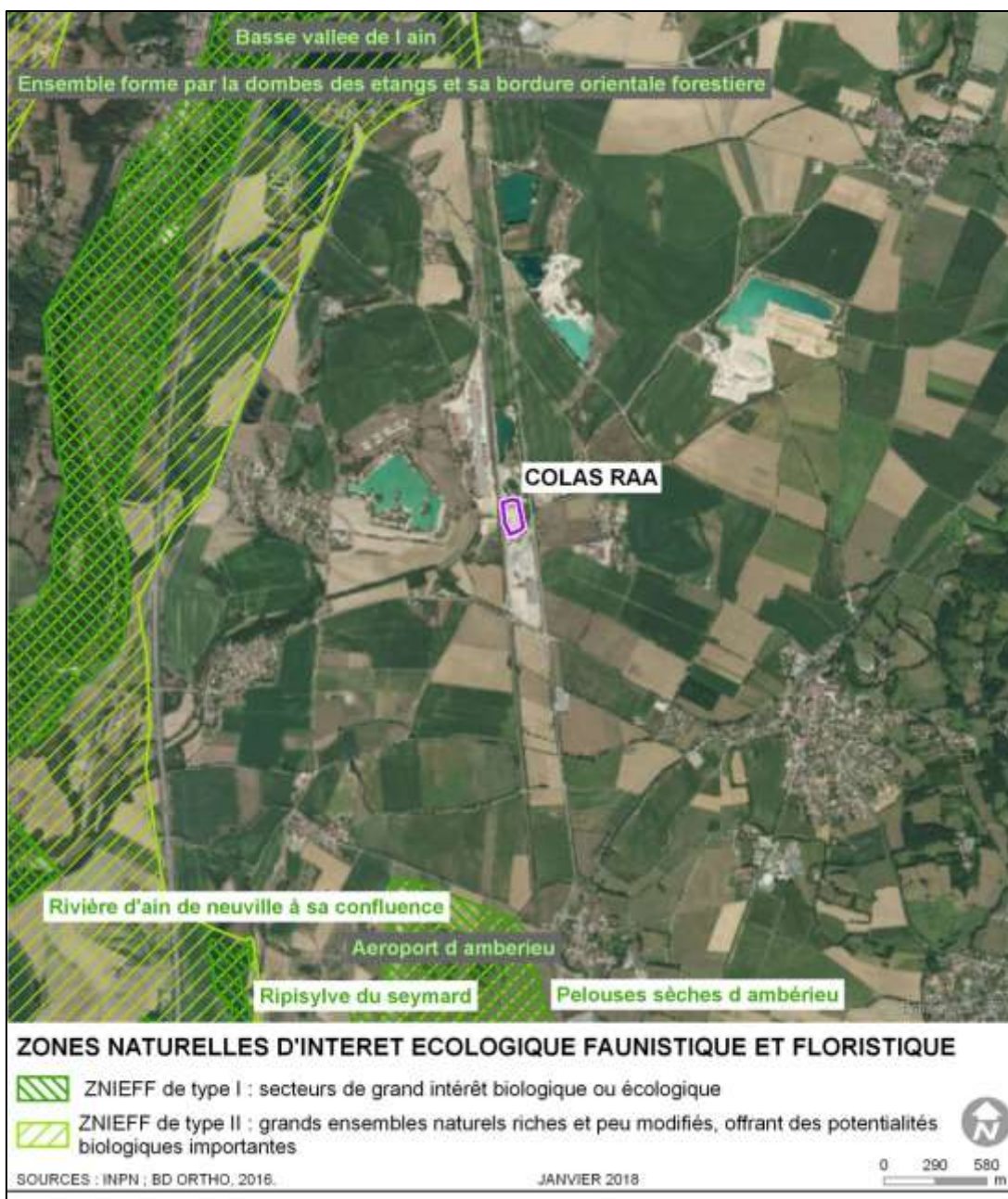


## 1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000



## 2. Cartographie complémentaire illustrant les points 5 et 6

### 2.1. Localisation des ZNIEFF



## 2.2. Localisation des Monuments Historiques

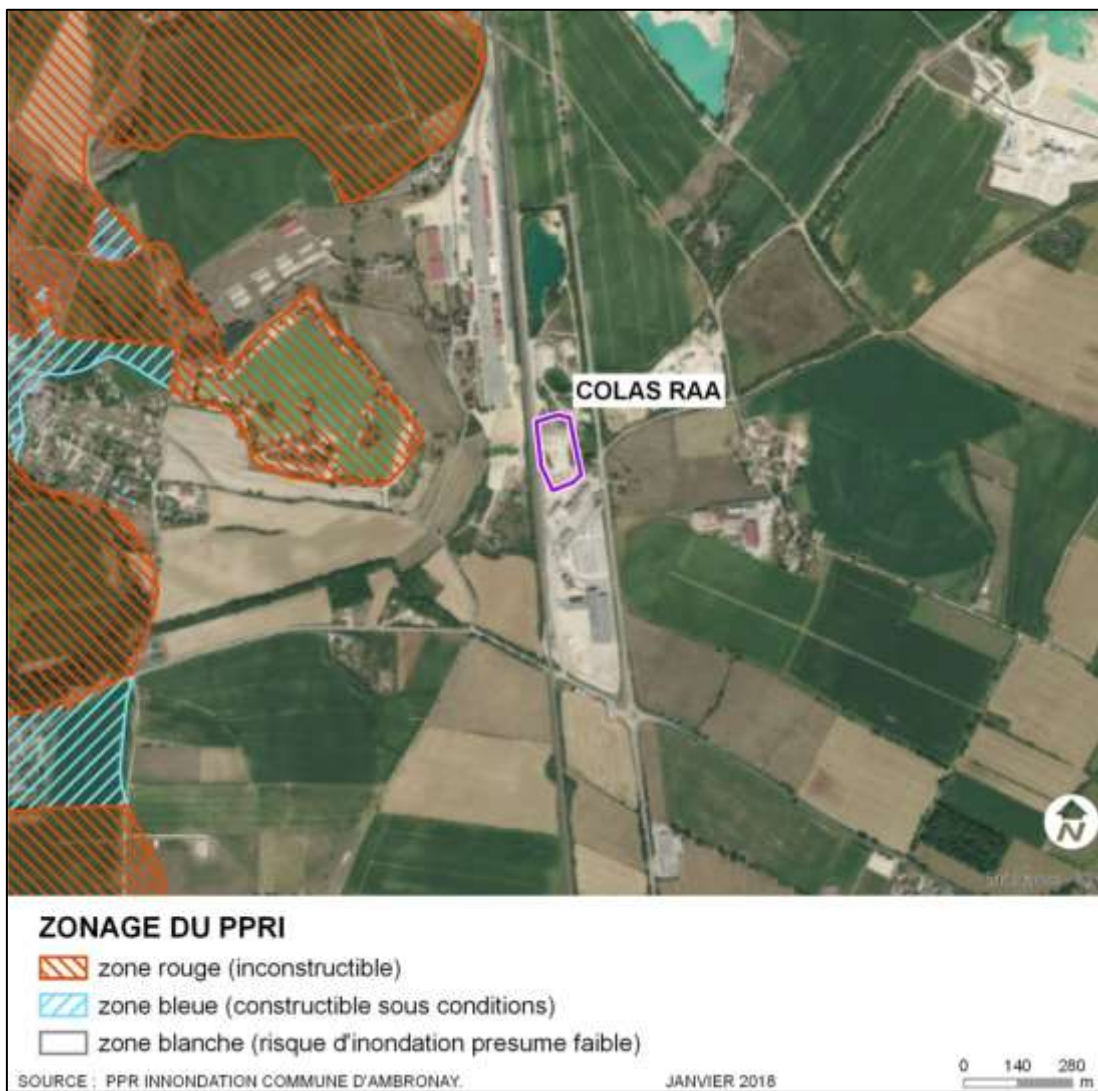


### 2.3. Localisation des zones à dominante humide

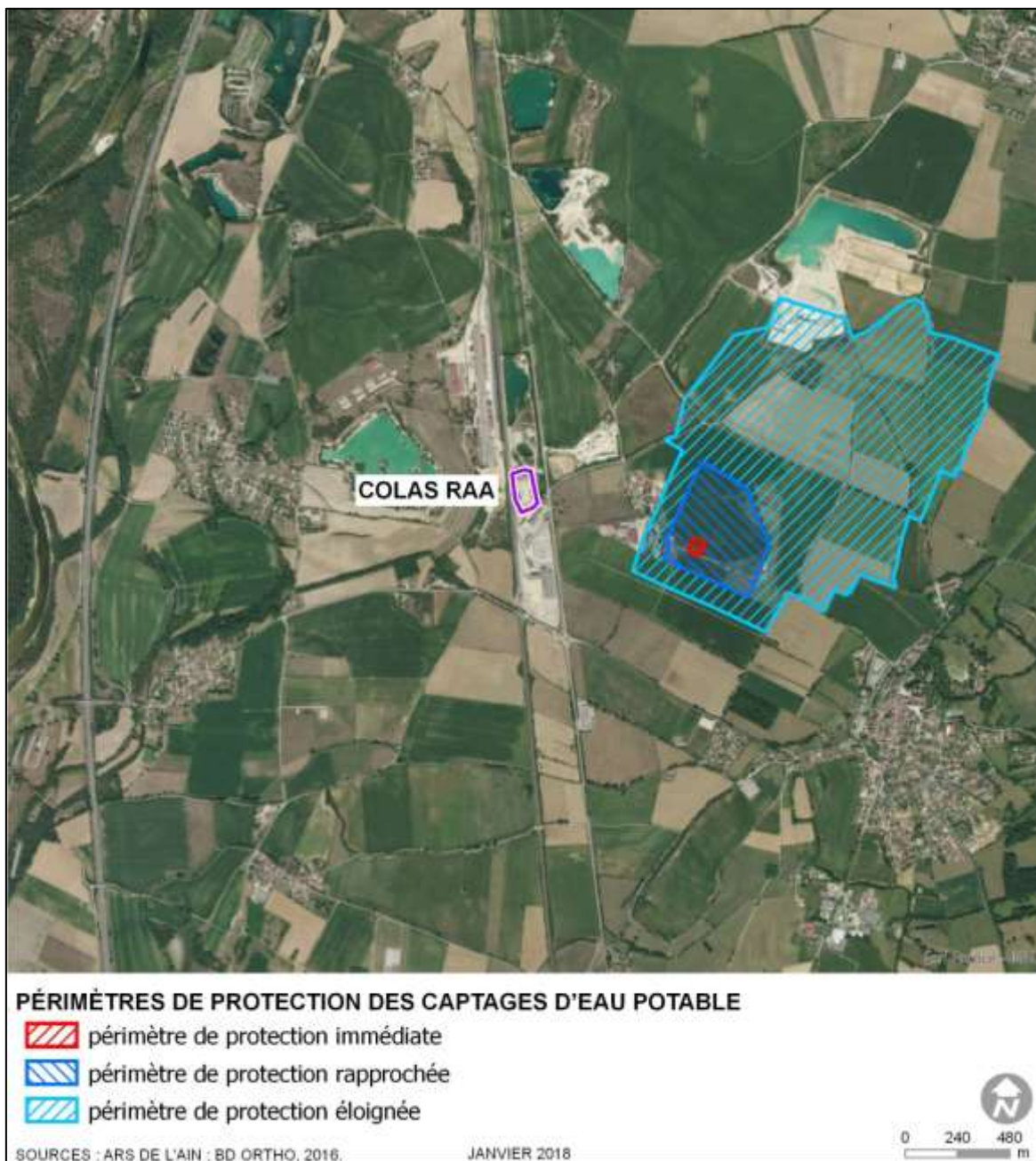




## 2.4. Localisation des zones inondables : zonage du PPRI



## 2.5. Localisation des périmètres de protection de captage AEP



### 3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Ce paragraphe répond au point 6.4 du formulaire de demande d'examen au cas par cas et a pour objectif de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

#### 3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer.

Aussi, dès l'implantation de l'installation et de ses équipements annexes, les dispositions constructives suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

Les dispositions suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et gasoil non routier et du circuit du fluide caloporteur. Cette zone de rétention aura un volume suffisant pour contenir 100 % du volume de la plus grande cuve (120 m<sup>3</sup> de bitume et 14 m<sup>3</sup> de gasoil non routier) soit 134 m<sup>3</sup>,
- aménagement d'une zone de dépotage attenante à cette zone en rétention permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage (fuites éventuelles au niveau des raccords de dépotage notamment),
- mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

*A noter que le bitume se solidifie à température ambiante, ce qui empêche tout risque d'infiltration dans le sol.*

Par ailleurs, les aires de stockages de matériaux seront stabilisées et compactées. Ces matériaux inertes, d'origine naturelle, ne présenteront pas de risque de modification hydrochimique de la nappe par infiltration des eaux pluviales.

## 3.2. Préservation du milieu atmosphérique

---

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions constructives sont prises :

- la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm<sup>3</sup>,
- l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m répondant aux préconisations de l'arrêté du 2 février 1998 et permettant la dispersion des effluents gazeux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

La limitation de la vitesse de circulation sur site permettra de réduire les émissions de poussières.

Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières, ils sont en effet naturellement humides.

## 3.3. Préservation de la santé humaine

---

Rappelons que les déchets produits par l'activité du projet seront collectés et traités par des sociétés spécialisées.

De même, les eaux pluviales qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention du parc à liants, susceptibles d'être souillées, seront pompées pour être traitées dans un centre agréé.

Aussi, les risques sanitaires engendrés par l'exploitation d'une centrale d'enrobés seront essentiellement dus aux rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur.

Notons que le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre et d'un dépoussiéreur par manches filtrantes. Par ailleurs, les effluents gazeux seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée de 13 m de hauteur permettant une bonne dispersion des rejets.

Une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine.